



# Port de plaisance de Gallician

400 Route des Etangs 30600 GALLICIAN  
P. : 06 27 30 21 82 – T./F. : 04 66 73 34 50  
portdegallician@cc-petitecamargue.fr  
www.petitecamargue.fr

## Formulaire de résiliation Contrat d'amarrage longue durée été –hiver

Propriétaire	
Nom :	Prénom :
Nom du bateau :	
Référence du contrat d'amarrage longue durée été - hiver :	
Emplacement du bateau :	
Date de fin de contrat (mois en cours + préavis de deux mois) :	

Informations et signature
<p>Je vous informe de mon souhait de résilier le contrat d'amarrage de longue durée au port de plaisance de Gallician référencé ci-dessus et prends acte des informations ci-après :</p> <p>En cas de résiliation anticipée du contrat d'amarrage de longue durée été ou hiver, et quel qu'en soit le motif, un délai de préavis de deux mois plein sera appliqué.</p> <p>Le mois de préavis prend effet au premier jour du mois qui suit la réception de ce courrier auprès des services du port.</p> <p>Si le délai de préavis est respecté, l'usager peut prétendre au remboursement de la redevance qu'il a versée pour les mois qu'il n'honore pas.</p> <p>Si le délai de préavis n'est pas respecté, l'usager ne pourra alors pas prétendre à un remboursement des mois qu'il n'honore pas et sa redevance sera alors conservée.</p> <p>Le bateau devra libérer son emplacement à la date de rupture du contrat d'amarrage, dans les conditions prévues par le règlement particulier de police portuaire.</p> <p>Dans le cas contraire, il devra être déplacé vers une place « Escale ».</p> <p>Les frais d'amarrage au tarif escale en vigueur seront alors appliqués.</p> <p>Conformément aux dispositions du contrat d'amarrage, les services liés au contrat sont résiliés de plein droit à la même date.</p> <p>Le cas échéant, la clé de boîte aux lettres devra être restituée à la capitainerie et l'autorisation de stationnement sur les quais entre 20h et 8h sera réputée caduque.</p>
Fait à : _____ , Le : _____
Signature :

Cadre réservé à la capitainerie	
Demande reçue le :	Par : (nom et signature de l'agent portuaire)